



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2024

Présents : A. DEJEUX, A. FORAY, S. HORY, J. MAILLARD, E. MICHAUD, T. PIERRE, P. TACHE, S. VUGRIC.

Excusés : J. BLONDEAU, S. CREVOISIER, V. MOMET.

Secrétaire de séance : E. MICHAUD.

QUORUM : 5. Le quorum est atteint.

1 – Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 30 septembre 2024.

Après lecture, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, ce procès-verbal.

2 – Délibération sur le CEP (Conseiller en Energie Partagée).

Lors du conseil municipal, une délibération a été prise concernant le CEP, projet proposé par le SIDEC à la Communauté de Communes du Val d'Amour.

Cette délibération 24-20 actait l'adhésion de la commune d'Augerans au projet CEP proposé par le SIDEC et engageait la commune à transmettre des données relatives au projet à la CCVA.

Or, suite à cette délibération, la CCVA nous a demandé de donner l'accès à nos factures au SIDEC sur notre compte Chorus ainsi que notre accès au compte ENEDIS pour suivre nos consommations électriques. Ces façons de procéder n'avaient pas été clairement annoncées en amont.

C'est pourquoi le maire propose de réétudier cette adhésion au sein du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'annuler la délibération 24-20 et de la remplacer par une délibération qui acte la non-adhésion de la commune d'Augerans au projet CEP du SIDEC.

3 - Délibération sur l'autorisation donnée au maire pour réaliser des dépenses d'investissement avant le vote du Budget primitif 2025.

Préalablement au vote du Budget Primitif 2025, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2024.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2025 et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut en vertu de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2024, hors chapitre 16 (Remboursement d'emprunts), pour les montants suivants :

	Montant du Budget 2024	Ouverture des crédits
Chapitre 20	0 €	0 €
Chapitre 21	17 800 €	4 450€
Chapitre 23	0 €	0 €
Solde d'investissement reporté de 2022	0 €	0 €
TOTAL	17 800 €	4 450 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte, à l'unanimité, les mandatement des dépenses d'investissement dans la limite de 4 450 euros avant le vote du Budget Primitif 2025.

4 – Devis à étudier.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de valider le devis de la société AlumFerm d'Ounans pour le remplacement des portes de garage du bâtiment de la mairie pour un montant de 8 258.39 euros TTC.

5 – Rappel sur la protection des données dans le cadre du RGPD.

Le Maire rappelle aux élus, que dans le cadre du RGPD, il faut minimiser la collecte d'informations personnelles. Il est interdit d'utiliser les données personnelles à des fins de communication politique et de collecter des données sensibles.

4 – Informations et questions diverses.

Suite à l'obligation des collectivités de participer à la cotisation de Prévoyance Santé au 01/01/2025, la commune a informé ces deux agents de la situation actuelle de la collectivité. La commune n'adhère à aucun contrat groupe. De ce fait, si l'agent fournit une attestation de contrat de Prévoyance santé labellisé, la collectivité sera obligée de participer à hauteur de 7 euros minimum sur cette cotisation.

La commune avait déjà délibéré dans ce sens et octroyé le remboursement total à l'agent concerné en date du 10/02/2022.

Pour 2025, aucun n'agent ne fournira d'attestation de contrat labellisé donc le maire propose d'annuler la délibération 22-05. Le Conseil, à l'unanimité, est d'accord de rendre caduque cette délibération.

Le Maire informe le conseil municipal qu'il a octroyé une prime de 200 euros nets à madame Valérie BAS et 400 euros nets à Madame Christelle CARTAUX qui seront versées en janvier 2025.

Le Maire annonce qu'une vente de bois aura lieu en janvier 2025. Le commune d'Augerans met en vente 21 m3 de chênes et 57 m3 de hêtres.

Le Maire informe que la société Bornier est intervenue pour réparer le chemin communal, Chemin Neuf.

Les vœux du Maire auront lieu le samedi 11 janvier 2025 à 17 heures à la salle Jodelet lors de la traditionnelle galette des rois.

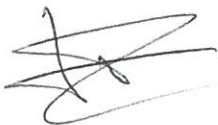
Certains habitants d'Augerans se sont inquiétés du devenir des costumes religieux stockés dans l'église. La DRAC s'est déplacée pour les voir. Pas de risque de vols. La commune peut les donner à l'Evêché, à Poligny, ou les conserver. La personne de la DRAC venue sur les lieux fera un rapport de sa visite. Les archives départementales ne veulent pas récupérer ces biens.

Suite au remplacement de l'éclairage public par des lampadaires à LED, la commune a économisé 1 503.99 euros sur l'année. L'installation sera ainsi amortie sur 10 ans.

Le cumulus de la salle Jodelet a été changé dernièrement par Monsieur Anthony SIMON.

La séance est levée à 19 heures 15.

Le Maire,
Alain DEJEUX.



La Secrétaire de séance,
Elisabeth MICHAUD.



